

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 26/06/2026

VOI.26.00.A02010

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE D'ARTOIS, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, RUE DU LUXEMBOURG  
et RUE DE BRABANT**

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise NEXTROAD  
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE D'ARTOIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 07/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'accès à la RUE D'ARTOIS à partir de 21h00 le 06/07 jusqu'à 05h00 le 07/07. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 07/07/2026, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 06/07 jusqu'à 05h00 le 07/07 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE dans le sens BESANÇON vers DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle d'accès au BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING en direction de la RUE DU LUXEMBOURG
- RUE DU LUXEMBOURG
- RUE DE BRABANT

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public